

CIRCULAIRE N° 214 du 20-9-1975

CLT : H- 44

OBJET : Décisions collectives de congé -

A tous Directeurs
Sous-Directeurs
Chefs de Subdivisions
Chefs de Secteurs
Chefs de Bureaux, Brigades et Postes des
Douanes de l'Intérieur et des Frontières.

Afin d'alléger les travaux administratifs qu'entraîne l'établissement de décisions individuelles de congés annuels, et compte tenu du nombre sans cesse croissant d'Agents que gère la Sous-Direction du Personnel des Douanes ; les congés annuels de fonctionnaires, et les congés payés des Agents Temporaires et décisionnaires seront à partir du 1er Janvier 1976, délivrés conformément aux procédures détaillés ci-après.

Chaque année, entre le 1er Novembre et le 30 Novembre, chaque Chef de service établit un état prévisionnel de congés issu des demandes individuelles formulées par les Agents, pour l'année à venir.

Il sera établi ;

- un état pour les fonctionnaires,
- un état pour les Agents Temporaires,

Ces états doivent parvenir à la Direction Générale des Douanes avant le 1er Janvier de chaque année, dès réception de ces, états prévisionnels, le Sous-Directeur du Personnel, vérifie les droits à congé des intéressés et les soumet à mon approbation.

Des modifications dans les tours de départ en congé peuvent intervenir

suivant les besoins du service.

En cas de nécessité de service dûment justifiée ou à la demande des Chefs hiérarchiques, le cumul des congés peut être autorisé sans pouvoir être supérieur à deux mois.

J'attache du prix à l'application scrupuleuse des présentes instructions qui entrent en vigueur le 1er Janvier 1976.-

P.LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES P.O
LE DIRECTEUR GENERAL-ADJOINT

